

PRÉVOYANCE 3^e PILIER LIÉ BCV

Un complément indispensable





Un principe de prévoyance

Un 1^{er} pilier qui assure les besoins vitaux, un 2^e pilier qui maintient le niveau de vie antérieur et un 3^e pilier comme épargne individuelle. Tel est le principe qui a été inscrit dans la Constitution fédérale voilà près d'un demi-siècle pour que chaque citoyenne et chaque citoyen puisse bénéficier de revenus suffisants au moment de sa retraite.

Aujourd'hui

Volatilité des marchés financiers, vieillissement de la population, politisation de plus en plus importante du débat sur la prévoyance font que les deux premiers piliers tels que pensés à l'origine ne jouent plus intégralement leur rôle.



La prévoyance facultative du 3^e pilier reste l'un des atouts pour améliorer vos revenus futurs. Pour en profiter au maximum, il faut y penser suffisamment tôt, idéalement au moment de votre entrée dans la vie active.

L'apport des trois piliers

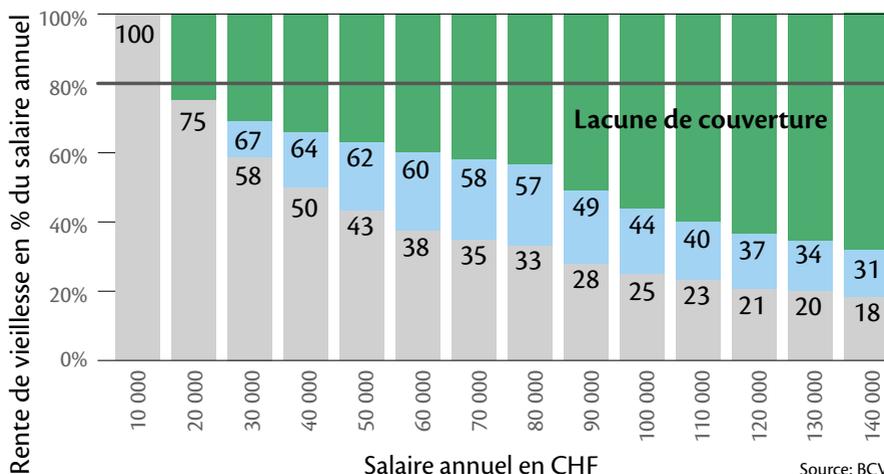
Pour vivre confortablement votre retraite sur le plan financier, il est, en général, nécessaire de pouvoir disposer de 80% de votre revenu antérieur net.

À la retraite, les sources de revenus principales sont:

- du 1^{er} pilier (AVS), qui offre une rente annuelle, mais qui ne dépasse pas un plafond fixé légalement;
- du 2^e pilier (LPP), qui permet de disposer d'une rente ou d'un capital dont le montant maximum dépendra du règlement de votre caisse de pensions, à consulter impérativement.

Ces prestations cumulées n'assurent généralement que 50% à 60% de votre revenu antérieur. En outre, plus votre salaire est élevé pendant votre activité lucrative, plus importante sera la lacune entre les revenus.

Votre budget à la retraite doit être planifié



■ 1^{er} pilier (AVS) ■ 2^e pilier (LPP) ■ 3^e pilier (a/b)

L'une des solutions préconisées pour compléter ce manque à gagner, destinée aux personnes qui exercent une activité lucrative, est le 3^e pilier lié (pilier 3a), qui est, en outre, assorti d'avantages fiscaux.

Les personnes avec ou sans activité lucrative peuvent se tourner vers des solutions de 3^e pilier libre (pilier 3b), comme les assurances-vie notamment.

Calculez le capital que vous pourriez percevoir à la retraite et les économies d'impôts possibles sur notre site!



www.bcv.ch/fr/home/particuliers/outils/simulateur-retraite

Un complément indispensable pour la retraite

Le 3^e pilier a été créé pour combler la diminution prévisible de vos revenus au moment de votre retraite.

Avec le 3^e pilier, vous pouvez décider vous-même du montant que vous souhaitez épargner jusqu'à un certain plafond, de la régularité de vos versements et du moment qui est le plus opportun pour épargner.

À la différence d'une épargne traditionnelle, le 3^e pilier est assorti d'avantages fiscaux immédiats.



Dans cet exemple, après 30 ans, avec un taux d'intérêt de 1% (taux moyen), la somme épargnée, diminuée de l'impôt unique prélevé au moment du retrait, est de CHF 327 351.

Pour les moins de 30 ans

Jusqu'à
CHF 100
OFFERTS

Accès à l'offre
Jeunes sur
[www.bcv.ch/
epargne3jeunes](http://www.bcv.ch/epargne3jeunes)



Mieux vaut commencer à cotiser dès que possible au 3^e pilier, dans l'idéal dès que vous percevez vos premiers salaires, car, cumulés au fil du temps, les intérêts se capitalisent.

Et surtout, vous commencez à économiser des impôts dès votre premier versement. Par exemple, pour une personne célibataire sans enfants, vivant à Lausanne et disposant d'un revenu imposable de CHF 60 000, l'économie d'impôt est de CHF 1 839 pour la cotisation maximale admise de CHF 7 258*.

Et pourquoi ne pas donner de meilleures opportunités de rendement à votre prévoyance en ouvrant un dépôt Portfolio 3? Vous avez le choix parmi quatre solutions d'investissement.

Votre bonus jusqu'à 30 ans:

- taux d'intérêt majoré sur votre compte Épargne 3 Jeunes.
- la BCV double votre premier versement sur le compte Épargne 3 Jeunes jusqu'à concurrence de CHF 100 lorsque celui-ci est ouvert en même temps qu'un dépôt Portfolio 3 alimenté par un investissement périodique permanent.





Notre solution sous forme de compte

- Compte Épargne 3 déposé auprès de la Fondation de prévoyance Épargne 3 BCV.
- Taux d'intérêt supérieur à celui de l'épargne classique.
- Sans frais.
- Cotisation* dès 18 ans et jusqu'à l'âge de référence de retraite AVS; prolongation de 5 ans si poursuite d'une activité lucrative.
- Versements libres, mais plafonnés annuellement.
- Retrait au plus tôt 5 ans avant l'âge de référence de retraite AVS et au plus tard 5 ans après si poursuite d'une activité lucrative.
- Le partage en cas de divorce dépend du régime matrimonial choisi.
- Les prestations revenant aux bénéficiaires en cas de décès ne font pas partie de la masse successorale (contestation possible pour les héritiers réservataires lésés).
- En l'absence de mise en gage, le 3^e pilier est protégé en cas de faillite.

*Cotisation annuelle maximale possible sur www.bcv.ch/epargne3



Pour la retraite, oui, mais pas seulement

Cotiser tôt au 3^e pilier permet aussi de constituer un capital conséquent qui peut être utilisé, sous certaines conditions, avant la retraite.



Vous avez la possibilité de retirer ce montant si vous désirez acheter un logement pour votre propre usage (domicile principal) ou effectuer des rénovations.

Le 3^e pilier peut aussi servir à amortir votre prêt hypothécaire, tout en optimisant votre fiscalité (voir p.11).



Si vous choisissez de devenir indépendant ou de changer d'activité lucrative indépendante, ces fonds sont disponibles dans les 12 mois qui suivent votre installation.



Vous quittez définitivement la Suisse? Vous pouvez alors demander le versement de votre 3^e pilier.

Si vous êtes au bénéfice d'une rente complète d'invalidité, votre 3^e pilier peut être retiré en tout temps.

Vous pouvez retirer les fonds au maximum 5 ans avant l'âge de référence de retraite AVS.

Au moment du retrait, un impôt unique et distinct des autres revenus, plus avantageux, est perçu sur le capital.



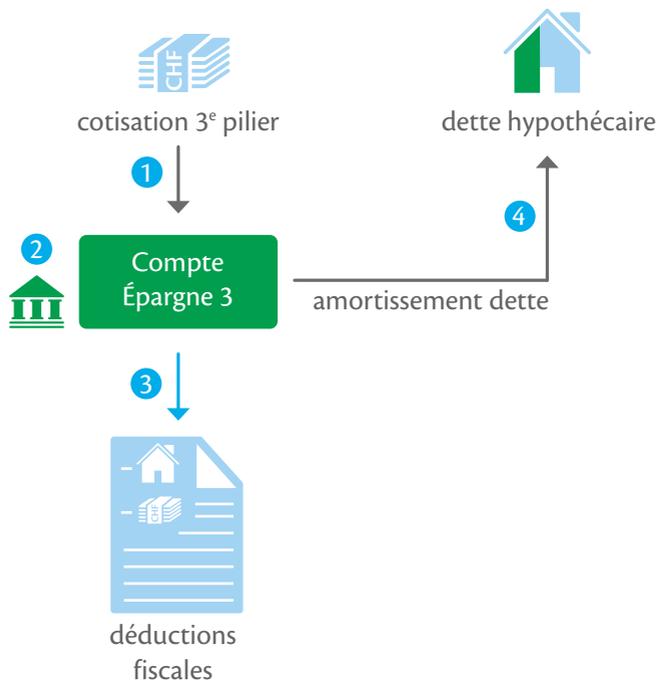
Un quadruple avantage fiscal

Pour une personne physique avec un revenu soumis à cotisation AVS, fiscalisé en Suisse:

- les versements sont déductibles du revenu imposable;
- ils sortent de la fortune imposable;
- les intérêts du compte ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu;
- au moment du retrait, un impôt unique et distinct des autres revenus, plus avantageux, est perçu sur le capital.

Un avantage supplémentaire pour les propriétaires

- 1 Les versements destinés à amortir le prêt hypothécaire lié à votre logement principal peuvent se faire par le biais du compte Épargne 3.
- 2 Le compte Épargne 3 est alors déposé en gage auprès du créancier.
- 3 Ainsi, le niveau de votre dette reste inchangé, ce qui vous permet de déduire de vos revenus des intérêts hypothécaires plus élevés que si vous remboursiez progressivement votre prêt.
- 4 À l'échéance convenue, le capital accumulé sur le compte Épargne 3 est utilisé pour amortir effectivement la dette.





Plusieurs comptes, c'est encore mieux

Pour bénéficier d'une économie d'impôt supplémentaire, qui interviendra au moment du retrait du capital de 3^e pilier, vous avez la possibilité d'ouvrir plusieurs comptes Épargne 3.

En échelonnant le retrait de vos avoirs de prévoyance sur plusieurs années distinctes, possible au plus tôt 5 ans avant l'âge de référence de retraite AVS, l'imposition sera diminuée.

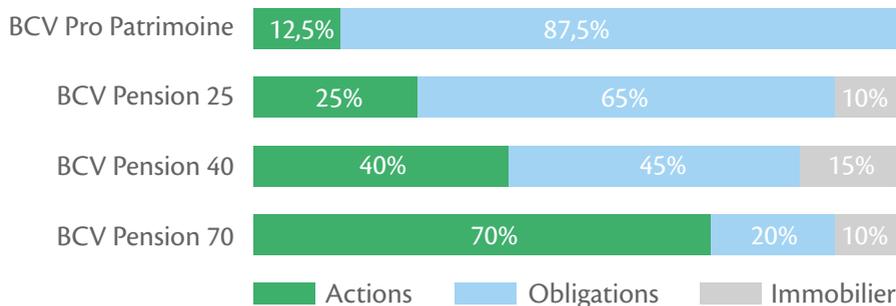
N'hésitez pas à demander des informations complémentaires à votre conseiller ou votre conseillère qui pourra vous expliquer la meilleure manière de procéder.

Notre solution sous forme de placement

Le 3^e pilier peut aussi prendre la forme d'un dépôt-titres déposé auprès de la Fondation de prévoyance Épargne 3 BCV. Le dépôt-titres est lié à un compte de 3^e pilier sur lequel vous versez les montants désirés et ces sommes sont investies par la suite au rythme que vous aurez choisi.

Cette solution vous permet d'investir tout ou partie de vos avoirs de prévoyance sur les marchés financiers dans le but d'obtenir un rendement plus élevé. En contrepartie, vous acceptez aussi un risque plus important en fonction des placements choisis (pas de garantie du capital).

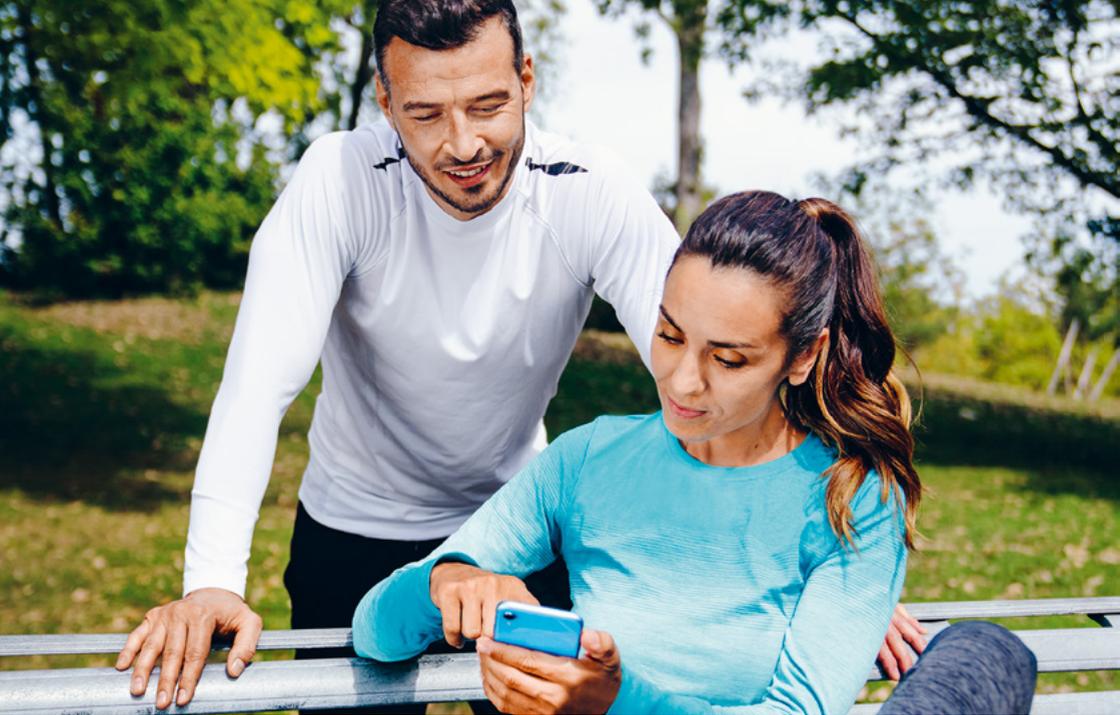
Quatre stratégies possibles



Pour consulter les
fiches d'informations
et les performances
des différentes
stratégies:
www.bcv.ch/portfolio3



Placements conformes aux directives édictées par l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité – OPP2.



Vous désirez plus d'informations?

Nos conseillers et nos conseillères répondent de manière personnalisée à vos questions.

Le centre de conseil

- À votre disposition sans interruption de 7h30 à 19h30 tous les jours ouvrables
- Une prise en charge rapide et des réponses à vos questions
- La mise en relation avec un conseiller ou une conseillère si vous désirez une analyse plus approfondie de votre prévoyance

Informations juridiques:

Les informations et opinions contenues dans ce document ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité de la BCV et sont susceptibles de modifications. Ce document a été élaboré dans un but exclusivement informatif et ne constitue pas un appel d'offre, une offre d'achat ou de vente, une analyse financière ou une recommandation personnalisée d'investissement. Les rapports annuels et semestriels ainsi que les prospectus et règlement des fonds de placement, de même que le règlement de la Fondation de prévoyance Epargne 3, peuvent être obtenus gratuitement auprès de la BCV ou de la direction de fonds Swisscanto (pour les produits Swisscanto). Les graphiques peuvent présenter une projection rétrospective de la performance d'un composite appliquant une stratégie ou ayant des caractéristiques similaires antérieurement à la création du produit concerné. Les risques liés à certains placements, en particulier les dérivés et dans des pays émergents, ne conviennent pas à tous les investisseurs. Les performances passées ne garantissent pas des performances actuelles ou futures. Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de l'émission et du rachat des parts. Le contenu de ce document a pu être utilisé pour des transactions par le Groupe BCV avant sa communication. La diffusion de ce document et/ou la vente de certains produits sont sujettes à des restrictions (par ex. Allemagne, UK, US et US persons). Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur, du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV.



Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
1001 Lausanne
www.bcv.ch